

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR, M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET ENEDIS POUR LA CREATION D'UNE LIGNE DE SERVICE DES RACCORDEMENTS GROUPES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LES PARCELLES H N°108 ET H N°121 SIS 30 RUE HENRI BARBUSSE

Accusé de réception en préfecture
N°22078420250854-2025-06-01-0101
Date de réception préfecture : 09/07/2025

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS est investie de la mission de service public de distribution d'électricité.

Que la présente convention vise à favoriser l'emménagement et le raccordement en électricité sur les parcelles H n° 108 et H n° 121 dont la Commune est propriétaire, dans la continuité des travaux réalisés au sein de la nouvelle construction de la Halle du Marché.

Que cette convention décrit les obligations entre la Commune et la société ENEDIS, permettant ainsi l'accès immédiat mais temporaire en électricité.

Que la société ENEDIS livrera des locaux équipés d'un compteur de puissance inférieure ou égale à 36 kVA et transmettra à la Ville la liste des numéros des Points De Livraison (P.D.L) nécessaires aux demandes de mise en services individuelles. Elle mettra également les comptages des locaux sous tension et laissera à disposition dans chacun des locaux un document donnant les indications facilitant la demande de mise en service par le futur occupant auprès du fournisseur de son choix.

Que la société ENEDIS sera autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle aura accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages énumérés ci-dessus et détaillés dans projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Que cette convention de servitude, objet des présentes, entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et la société ENEDIS pourra alors commencer les travaux d'emménagement et de raccordement en électricité. Celle-ci est conclue pour une durée ne pouvant pas dépasser huit semaines après la mise sous tension de la dernière tranche de livraison des locaux.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'énergie notamment les articles L.121-4 et L.322-8,

Vu du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2224-31,

Vu le projet de convention relative à la mise en service des raccordements groupée ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 23 juin 2025,

Où l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La signature d'une convention de servitude temporaire entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et ENEDIS pour la création d'une mise en service des raccordements groupés au réseau public de distribution d'électricité sur les parcelles H n°108 et H n° 121 sis rue Henri Barbusse (92390) Villeneuve-la-Garenne.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude temporaire entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et ENEDIS pour la création d'une mise en service des raccordements groupés au réseau public de distribution d'électricité sur les parcelles H n°108 et H n° 121 sis rue Henri Barbusse (92390), ou tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

La convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits dans le budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal BELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**